

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Fachangestellter für Arbeitsmarktdienstleistungen/ Fachangestellte für
Arbeitsmarktdienstleistungen**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de Spécialiste dans
les services de l'emploi (h/f)**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Enregistrement des demandes de clients, et maîtrise des flux de travail qui en découlent ; communication d'informations et traitement autonome de demandes complexes, en se basant sur les réglementations juridiques et en tenant compte de l'efficacité, de la rentabilité et de standards de qualité
- Traitement de demandes de prestations sociales, en particulier relativement aux allocations visant à compenser le revenu et aux prestations relatives à la protection sociale élémentaire
- Enregistrement de déclarations de recherche d'emploi et de perte d'emploi, en tenant compte des conditions-cadres juridiques
- Traitement des demandes de prestations relatives aux allocations familiales
- Contribution aux activités dans les domaines de l'orientation professionnelle, du placement, de la gestion de cas et d'autres prestations sociales, comme la garde d'enfants, le conseil aux personnes dépendantes de drogues, le conseil aux personnes endettées
- Contribution aux services internes, en particulier dans le domaine des ressources humaines, des finances et du controlling
- Communication, coopération et échange de correspondance avec les clients de façon fiable et compétente et en vue de fournir des prestations de services appropriées ; application de compétences interculturelles
- Gestion de rendez-vous avec les client(e)s et les salarié(e)s
- Utilisation de systèmes d'information et de communication, et information des clients relativement à l'utilisation de ces systèmes
- Prise en compte de la protection des données et de la sécurité des données.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les spécialistes dans les services de l'emploi (h/f) travaillent principalement dans les agences pour l'emploi, dans les institutions communes des municipalités et des agences pour l'emploi, auprès d'organismes agréés et de caisses d'allocations familiales. Ils/elles sont employé(e)s dans les services chargés de la clientèle et des prestations internes.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Instances responsables dans le domaine du service public</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Instances responsables dans le domaine du service public</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Municipalités : Gestionnaire en administration publique (h/f)</p> <p>Agence fédérale pour l'emploi : promotion sans examen au niveau de personnel supérieur (anciennement « Gehobener Dienst » ou catégorie moyenne supérieure)</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Spécialiste dans les services de l'emploi (h/f) en date du 24.05.2012 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1206) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 22.03.2012)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3 ans.</p> <p>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise: Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sous: www.berufenet.arbeitsagentur.de</p> <p>Centres Nationaux Europass www.europass-info.de</p>